

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 21 novembre 2024****OBJET :****2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****2.1 – Opérations de création de logements****2.1.1 – Validations et modifications d'opérations****COMMUNE DE BAYARD SUR MARNE**  
**CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS**  
**RUE PIERRE MAILLOT****Délibération n° 2024 049 BUR**

**Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.**

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)

**Haute**  
**Marne**  
Le Département

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur un complément de budget pour l'opération de construction de 10 logements individuels, à BAYARD SUR MARNE – Rue Pierre MAILLOT.

Par délibérations en dates des 21 novembre 2018 et 04 juillet 2019 le Bureau du Conseil d'Administration a respectivement autorisé le lancement des études et le financement à 1 835 000,00 € TTC (10,00% pour les PLUS et 5,50% pour les PLAI) dont 15 000€ d'assurance dommage-ouvrage.

L'Etat a agréé, le 21 novembre 2018 la construction de ces 10 logements locatifs décomposé en 1 T2 -7 T3 et 2 T4 (3PLAI – 7PLUS).

Par délibérations en dates du 27 janvier 2022 et du 22 septembre 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé de passer le budget à 1 970 000,00 € TTC puis à 1 990 000,00 € HT (10,00% pour les PLUS et 5,50% pour les PLAI) dont 12 060,00€ d'assurance dommage-ouvrage.

Ce budget de septembre 2022 devait permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de l'opération jusqu'à son solde, cependant après la réception :

1/ il a été demandé de réaliser un puisard devant l'entrée du pavillon situé au 11 rue Pierre Maillot afin de recueillir les eaux de ruissellement venant de la colline (7 986,82 € HT réalisé par l'entreprise Boureau).

2/ il s'avère que l'optimisation des prestations d'espaces verts (bâches + rampants) retenues pour l'établissement de l'avenant 2 d'octobre 2022 de l'entreprise Eurovia (+12 602,28 €) ne permettait pas de finaliser correctement les espaces verts et notamment le traitement des talus complémentaires créés suite à la modification du profil de la voirie dès le démarrage des travaux. Le chantier étant réceptionné, il a été demandé un devis à l'entreprise Edivert (dans le cadre du BPU entretien espaces verts), celui-ci se montant 15 357,10 € HT.

Au vu des éléments ci-dessus, le budget de l'opération présente un solde négatif de 16 712,60 € TTC. Afin de solder cette opération, l'enveloppe financière de l'opération serait portée de 1 990 000,00 € TTC à 2 008 151,12 € TTC soit augmentation + 0,91 % (10,00% pour les PLUS et 5,50% pour les PLAI) dont 12 060,00€ d'assurance dommage-ouvrage.

**Pièce jointe en annexe : plan de financement**

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels,**
- **D'autoriser le Directeur général :**
  - **de poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,**
  - **à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
  - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,**
  - **à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)**
  - **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,**
  - **à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel**

**RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ**

**Chaumont, le 21 novembre 2024**



**Le Président**

**Bertrand OLLIVIER**